

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/315

Objet : Mise en place d'une règle de stationnement et de circulation

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de prolongation de l'arrêté municipal n°267 du 08 septembre par l'entreprise PATTYN en date du 26 septembre 2025,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux EXT 330M PE63TO - 46 BI-2BCI/CM – AM.1B1 G25 - rue Edouard Vaillant à (59184) SAINGHIN-en-WEPPE, par la S.A.R.L PATTYN – 10 rue de Laennec à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59930) pour le bénéfice de GRDF ; il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et Le dépassement seront interdits à tous les véhicules au droit des travaux. **Cette mesure prendra effet le 09 octobre 2025 et pour une durée de 30 jours.**

Article 2 : Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et de ne pas gêner la circulation des piétons.

Article 3 : La signalisation, la pré-signalisation seront mises en place par la S.A.R.L PATTYN et la circulation des véhicules sera réduite à 30 km/h.

Article 4 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- Mme. La Commandante de la brigade de gendarmerie de La Bassée,
- M. Le Responsable de la S.A.R.L PATTYN
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 29 septembre 2025

Le Maire

Matthieu CORBILLON

